

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi de crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1864.

(Voir le N° 67 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, FORTAMPS, BISCHOFFSHEIM, MALOU, ZAMAN
et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

En suite d'une résolution prise à l'unanimité par la Chambre des Représentants dans sa séance du 3 mars dernier, de nouveaux crédits provisoires, applicables à l'exercice 1864, ont été alloués aux Départements de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Intérieur et des Travaux publics, savoir :

Fr. 2,800,000	au Département de la Justice ;
500,000	id. des Affaires étrangères ;
1,800,000	id. de l'Intérieur ;
5,425,000	id. des Travaux publics,

avec la faculté d'accorder la jouissance des augmentations de traitement prévues par les projets de budgets de ces divers départements, à partir du 1^{er} janvier de cette année.

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer l'adoption de ces mesures provisoires et du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.